|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3.1** | **Annexe 1 duDocument C22/27-F** |
| **3 mars 2022** |
| **Original: anglais** |
| Président du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier (GTC-SFP) pour la période 2024-2027 |
| ANNEXE 1 DU RAPPORT DU GTC-SFPPROJET D'ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 71 – PROJET DE PLANSTRATÉGIQUE DE L'UIT POUR LA PÉRIODE 2024-2027 |

(Note: Le présent document fait état des résultats de la troisième réunion du GTC-SFP. Après la quatrième réunion du Groupe, prévue le 20 mars, une version révisée du document sera soumise au Conseil.)

Projet d'annexe 1 de la Résolution 71: Plan stratégique de l'UIT
pour la période 2024-2027

# 1 Aperçu de la structure de l'UIT

1 Conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, l'Union comprend: a) la Conférence de plénipotentiaires, qui est l'organe suprême de l'Union; b) le Conseil de l'UIT, qui agit au nom de la Conférence de plénipotentiaires [pendant l'intervalle] séparant les Conférences de plénipotentiaires; c) les conférences mondiales des télécommunications internationales; d) le Secteur des radiocommunications (UIT-R), y compris les conférences mondiales et régionales des radiocommunications, les assemblées des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications, [les commissions d'études des radiocommunications, le Groupe consultatif des radiocommunications, et le Bureau des radiocommunications (BR)]; e) le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T), y compris les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications, [les commissions d'études de la normalisation des télécommunications, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB)]; f) le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), y compris les conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications, [les commissions d'études du développement des télécommunications, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et le Bureau de développement des télécommunications (BDT)]; et g) le Secrétariat général.[]

2 Comme indiqué dans les textes fondamentaux de l'UIT, l'UIT-R est chargé d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ou d'autres orbites, de procéder à des études sans limitation quant à la gamme de fréquences et d'adopter des recommandations relatives aux radiocommunications.

3 Les fonctions de l'UIT-T consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications. L'UIT-T effectue des études sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification et adopte des recommandations en la matière en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

4 Les fonctions de l'UIT-D consistent à s'acquitter de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques pour réduire la fracture numérique.

5 Les Secteurs de l'UIT sont investis de mandats complémentaires et coopèrent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour répondre à l'objet de l'Union.

6 Les fonctions du Secrétariat général consistent à coordonner la mise en œuvre du Plan stratégique et à faire rapport sur celle-ci. Le Secrétariat général est responsable de la gestion globale des ressources de l'Union et a pour mission de fournir des services efficaces et de qualité aux membres de l'Union.

# 2 Cadre stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027

## 2.1 Cadre général

7 La figure ci-dessous indique les principales composantes du cadre stratégique, à savoir la vision, la mission, les buts et les cibles stratégiques, les priorités thématiques et les résultats, les offres de produits et de services et les catalyseurs.



[Note: La figure ci-dessus doit être révisée en fonction des résultats de la 4ème réunion du GTC‑SFP]

|  |  |
| --- | --- |
| **Composante du Plan stratégique** | **Définition** |
| Vision | Le monde meilleur envisagé par l'UIT |
| Mission | Les principaux objectifs généraux de l'Union, conformément aux textes fondamentaux de l'UIT |
| Buts stratégiques  | Les buts de haut niveau de l'Union, qui lui permettent d'accomplir sa mission |
| Cibles | Les résultats que l'Union souhaite obtenir pour concrétiser ses buts stratégiques, le Programme à l'horizon 2030 et les grandes orientations du SMSI |
| Priorités thématiques | Les domaines de travail sur lesquels l'Union concentre ses travaux et dans lesquels des résultats seront obtenus pour atteindre les buts stratégiques |
| Résultats | Les principaux résultats que l'Union souhaite obtenir au titre de ses priorités thématiques |
| Offres de produits et de services | La gamme de produits et de services de l'UIT qui sont déployés pour appuyer les travaux menés par l'Union au titre de ses priorités thématiques |
| Catalyseurs | Les méthodes de travail qui permettent à l'Union d'atteindre ses buts et de concrétiser ses priorités de manière efficace et efficiente |

## 2.2 Vision

8 "Une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/technologies de l'information et de la communication permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques et écologiquement durables pour tous".

## 2.3 Mission

9 "La mission de l'UIT est de promouvoir, de faciliter et d'encourager l'accès universel, à un coût abordable, aux réseaux, services et applications de télécommunication/technologies de l'information et de la communication ainsi que l'utilisation de ces réseaux, services et applications au service d'une croissance et d'un développement socio-économiques et écologiquement durables".

## 2.4 Buts stratégiques

10 Les buts stratégiques de l'Union, énumérés ci-après, appuient l'UIT dans l'accomplissement de sa mission et de son rôle, en favorisant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11 **But 1 – Connectivité universelle: favoriser et encourager l'accès universel, à un coût abordable, à des télécommunications/TIC sûres et de qualité**. Pour progresser sur la voie de la connectivité universelle, l'UIT s'efforcera d'offrir une infrastructure, des services et des applications de télécommunication/TIC accessibles à tous, de qualité, interopérables et sûrs, à un coût abordable. L'UIT coordonnera les efforts en vue d'éviter que des brouillages préjudiciables soient causés aux services de radiocommunication et de faire cesser ces brouillages, de faciliter la

normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale et de tirer parti des technologies existantes ou émergentes, des solutions de connectivité et des modèles économiques pour réduire la fracture numérique en matière d'accès dans tous les pays et toutes les régions et pour l'humanité tout entière.

12 **But 2 – Transformation numérique durable: encourager une utilisation équitable et inclusive des télécommunications/TIC pour mobiliser les individus** **et les sociétés en faveur du développement durable**. En tirant parti des télécommunications/TIC, l'UIT s'efforcera de faciliter la transformation numérique afin de contribuer à édifier une société [numérique] inclusive au service du développement durable. L'UIT s'emploiera à réduire la fracture numérique pour ce qui est de l'utilisation des télécommunications/TIC dans tous les pays et pour toutes les catégories de population, y compris les femmes et les jeunes filles, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes âgées et les personnes handicapées. L'UIT s'attachera à promouvoir et permettre la transformation numérique dans tous les domaines de l'existence et tous les domaines d'activité, pour faire face à la double crise climatique et environnementale et favoriser les progrès de la science, l'exploration durable de la Terre et de l'espace et l'utilisation des ressources qui s'y rattachent, au profit de tous.

## 2.5 Cibles pour le Programme Connect 2030 de l'Union

13 Les cibles représentent les effets et les incidences à long terme des travaux de l'UIT et indiquent les progrès accomplis dans la réalisation des buts stratégiques de l'Union, ainsi que l'engagement de l'UIT en vue de favoriser la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et la réalisation des Objectifs de développement durable. L'UIT collaborera avec l'ensemble des organisations et entités qui, de par le monde, s'emploient à promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC pour un monde connecté d'ici à 2030.

[Note: les cibles réelles seront intégrées conformément aux résultats des discussions tenues pendant la 4ème réunion du GTC-SFP]

## 2.6 Priorités thématiques

14 Les Secteurs et le Secrétariat général travailleront de concert autour des priorités thématiques de l'UIT, pour obtenir des résultats en vue d'atteindre les buts stratégiques de l'Union. Ces priorités thématiques et les résultats associés sont décrits ci-dessous.

Spectre et orbites de satellites[[1]](#footnote-1)

15 Le spectre des fréquences radioélectriques et les ressources que constituent les orbites de satellites associées sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès équitable des différents pays, ou groupes de pays, à ces orbites et à ces fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

16 Les activités de l'UIT-R au titre de cette priorité thématique visent en premier lieu à améliorer l'utilisation du spectre pour les services de radiocommunication, et de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites, tout en coordonnant les efforts en vue d'éviter et de résoudre les problèmes de brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et de faciliter le fonctionnement efficient et efficace de tous les services de radiocommunication. L'UIT-R procède également à des études et élabore des recommandations sur les technologies et les systèmes de radiocommunication permettant une utilisation plus efficace des ressources spectre/orbites.

17 Les travaux menés par l'UIT concernant le spectre des fréquences radioélectriques et les ressources que sont les orbites de satellites associées devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) Attribution et utilisation efficaces et équitables des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées.

2) Les brouillages préjudiciables sont évités.

3) Amélioration de l'application des principes, des techniques et des bonnes pratiques en matière de gestion du spectre.

4) Amélioration de la modélisation et de la prévision de la propagation des ondes radioélectriques pour permettre une utilisation efficace des ressources du spectre et des orbites.

Ressources internationales de numérotage [des télécommunications]

18 Les ressources internationales de numérotage [des télécommunications] comprennent le numérotage, le nommage, l'adressage et l'identification (NNAI), qui jouent tous un rôle déterminant dans le fonctionnement des réseaux, des services et des applications internationaux de télécommunication/TIC. Les ressources internationales de numérotage [des télécommunications] sont essentielles aux services de communication interpersonnelle fixes et mobiles, ainsi qu'aux services de communication non interpersonnelle de machine à machine et de connectivité à l'Internet des objets (IoT).

19 La gestion efficace de ces ressources limitées à l'échelle mondiale est primordiale pour répondre à la demande sans cesse croissante du secteur des télécommunications/TIC et des autres communautés.

20 L'UIT[-T] est investie de la responsabilité unique d'attribuer et de gérer ces ressources et contribue au fonctionnement optimal des réseaux et des services internationaux de télécommunication.

21 Les travaux menés par l'[UIT-T] concernant les ressources internationales de numérotage [des télécommunications] devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) [Attribution et gestion efficaces] des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) des [télécommunications] internationales, conformément aux Recommandations et aux procédures de l'UIT-T.

2) Disponibilité accrue [des réseaux et] des services internationaux de télécommunication.

3) Réduction [du détournement et] de l'utilisation abusive des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI).

Infrastructure et services

22 L'infrastructure et les services de télécommunication et des TIC constituent la base même de [l'économie et de la société numériques] [l'économie et de la société de l'information numériques] et en font partie intégrante. Les travaux relevant de cette priorité thématique visent essentiellement à favoriser la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, à améliorer la qualité de fonctionnement, la qualité et l'accessibilité économique ainsi que la durabilité de l'infrastructure et des services de télécommunication/TIC. En outre, ces travaux devraient permettre d'améliorer la compatibilité et la coexistence des différents services de radiocommunication, sans brouillages préjudiciables.

23 Pour ce faire, l'Union s'emploiera à promouvoir le développement de l'infrastructure et des services, notamment à travers l'élaboration de normes internationales et de nouvelles technologies pour les services de radiocommunication. En outre, elle étudiera les modalités d'exploitation et d'interfonctionnement des réseaux de télécommunication et fournira une assistance aux membres sur les questions liées aux technologies et aux services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents.

24 Les travaux menés par l'UIT concernant l'infrastructure et les services de télécommunication/TIC devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) Renforcement de l'accès aux services large bande fixes et mobiles.

2) Renforcement de l'accès à tous les services de radiocommunication.

3) Amélioration de l'interopérabilité et de la qualité de fonctionnement de l'infrastructure et des services.

Applications

25 La généralisation de l'utilisation des infrastructures et des services de télécommunication/TIC a stimulé l'adoption d'applications connexes et l'innovation dans ce domaine, ce qui a permis d'améliorer le quotidien de tous et d'autonomiser la société dans l'optique d'une transformation numérique durable. Les applications des télécommunications/TIC se sont révélées très prometteuses dans des domaines tels que la santé, l'éducation, les services bancaires et la fourniture de services publics aux particuliers (cette liste n'est pas exhaustive).

26 L'UIT contribue à améliorer la disponibilité, l'interopérabilité, la modularité et les effets des applications des télécommunications/TIC, y compris dans les zones mal desservies, en élaborant des stratégies et des normes internationales dans le domaine du numérique et en fournissant une assistance technique pour répondre aux besoins et aux exigences de ses membres.

27 Les travaux menés par l'UIT concernant les applications devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) [Amélioration de l'interopérabilité et de la qualité de fonctionnement des applications.]

2) Renforcement de l'adoption et de l'utilisation des applications des télécommunications/TIC, y compris pour l'administration publique en ligne.

3) Déploiement accru des réseaux et services de télécommunication/TIC nécessaires pour ces applications.

4) Renforcement de la capacité d'exploiter le potentiel des applications de télécommunication/TIC en faveur du développement durable.

Environnement propice

28 Un environnement propice est un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC, qui encourage l'innovation et les investissements dans les infrastructures et les TIC et qui stimule l'adoption des télécommunications/TIC en vue de réduire la fracture numérique et de favoriser une société [numérique] plus inclusive et équitable.

29 Afin de promouvoir la mise en place d'un environnement propice, l'Union s'emploiera à aider les États Membres, sur le double plan technique et organisationnel, à créer un environnement adapté et axé sur l'innovation, en établissant de nouveaux partenariats et en ayant recours aux technologies et services des télécommunications/TIC existants, mais aussi nouveaux et émergents, ainsi qu'aux solutions de connectivité et à de nouveaux modèles économiques, en mettant l'accent sur l'inclusion numérique et la durabilité de l'environnement.

30 Le rôle que joue l'UIT dans la mise en place d'un environnement propice consiste également à promouvoir la participation active des membres, en particulier les pays en développement, les pays les moins développés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, à la définition et à l'adoption de normes et de règlements internationaux dans le domaine des télécommunications/TIC, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation; de favoriser un accès équitable aux ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques, les orbites de satellite et d'autres ressources essentielles; et à l'élaboration de bonnes pratiques et au renforcement des capacités pour réduire la fracture numérique.

31 Les travaux de l'UIT au titre de la priorité thématique "Environnement propice" devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) Création d'un environnement politique et réglementaire favorable à ce que l'innovation et l'investissement soient les moteurs de la croissance économique et sociale.

2) Utilisateurs dotés de compétences numériques.

3) Amélioration de l'inclusion numérique[[2]](#footnote-2).

4) Renforcement de la capacité de tous les pays, en particulier les pays en développement, d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies, les politiques et les pratiques en matière d'inclusion numérique, d'accès et d'utilisation des télécommunications/TIC, de mettre en œuvre les normes, les recommandations, les bonnes pratiques et les règlements internationaux de l'UIT, et de participer à leur élaboration.

5) Renforcement de l'adoption de politiques et de stratégies pour une utilisation écologiquement durable des télécommunications/TIC.

[Cybersécurité

***Option 1:*** *Tenir compte de la cybersécurité en tant que priorité thématique distincte*

32 Il est primordial de renforcer la confiance dans les télécommunications/TIC afin de généraliser leur adoption et leur utilisation.

33 Les travaux menés au titre de cette priorité thématique visent essentiellement à aider les États Membres, sur le double plan technique et organisationnel, à renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC. L'objectif de cette priorité thématique est de privilégier l'amélioration de la qualité, de la fiabilité et de la résilience des réseaux et des systèmes. Ce faisant, l'Union mettra tout en œuvre pour permettre de saisir les occasions qu'offrent les télécommunications/TIC, tout en s'employant à réduire autant que possible les effets négatifs indirects.

34 Les travaux de l'UIT relevant de la priorité thématique "Cybersécurité" devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

1) Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC.

2) Amélioration des connaissances, de l'interopérabilité et de la qualité de fonctionnement en ce qui concerne la sécurisation de l'infrastructure, des services et des applications de télécommunication/TIC.

***Option 2****: Tenir compte des travaux relatifs à la cybersécurité en tant que thème intégré/transversal relevant des priorités thématiques (sous "Infrastructure et services", "Applications" et "Environnement propice").*

*Infrastructure et services (ajouter le résultat):*

*4) Amélioration des capacités et des moyens pour déployer des infrastructures TIC sécurisées et résilientes, faire face aux incidents liés à la cybersécurité et adopter des pratiques relatives à la gestion des risques.*

*5)* *Renforcement des connaissances et amélioration de l'interopérabilité et du fonctionnement en ce qui concerne l'infrastructure et les services de télécommunication/TIC sécurisés.*

*Applications (ajouter le résultat):*

*4) Amélioration de la capacité des membres de l'UIT d'intégrer des mesures techniques et des procédures, afin de déployer des applications TIC sécurisées.*

*5) Renforcement des connaissances et amélioration de l'interopérabilité et du fonctionnement en ce qui concerne les applications sécurisées.*

*Environnement propice (ajouter le résultat):*

*6) Amélioration de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies relatives à la cybersécurité.*

*7) Amélioration de la capacité des membres de l'UIT sur les plans politique et stratégique de concevoir des mécanismes visant à promouvoir les engagements dans le domaine de la cybersécurité.****]***

## 2.7 Offres de produits et de services

35 Pour obtenir les résultats souhaités dans le cadre des priorités thématiques, l'UIT met à la disposition de ses membres, des institutions du système des Nations Unies et des autres parties prenantes divers produits et services présentés ci-dessous. Chaque Secteur et le Secrétariat général donneront des informations plus détaillées sur la manière dont ces produits et services seront utilisés dans le cadre de leurs plans opérationnels respectifs.

Élaboration et application des règlements administratifs de l'UIT

36 [Les règlements administratifs de l'UIT, qui complètent la Constitution et la Convention de l'UIT, régissent l'utilisation des télécommunications/TIC et lient tous les États Membres.]

37 La gestion internationale des fréquences repose sur le Règlement des radiocommunications (RR), traité international contraignant qui renferme des dispositions réglementaires et des procédures décrivant la manière dont les administrations de tous les États Membres de l'UIT peuvent exercer des droits d'utilisation du spectre dans les différentes bandes de fréquences pour lesquelles ce spectre est attribué, et énonçant les obligations correspondantes.

38 Le Règlement des radiocommunications a plusieurs objectifs: favoriser un accès équitable aux ressources naturelles que sont le spectre des fréquences radioélectriques, l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites, ainsi qu'une utilisation rationnelle de ces ressources; garantir la disponibilité des fréquences réservées aux communications de détresse et de sécurité et protéger ces fréquences contre les brouillages préjudiciables; contribuer à prévenir et à résoudre les cas de brouillage préjudiciable entre les services de radiocommunication de différentes administrations; faciliter l'exploitation efficace et efficiente de tous les services de radiocommunication; prendre en compte et, au besoin, réglementer les nouvelles applications des techniques de radiocommunication.

39 Le Règlement des radiocommunications et les Accords régionaux sont actualisés par les conférences mondiales et régionales des radiocommunications, qui sont précédées d'une période consacrée à la réalisation d'études techniques et réglementaires à l'appui. En outre, l'UIT continue de suivre la mise en œuvre et l'exécution de ces instruments juridiques et de mettre au point des processus d'appui et des outils logiciels associés qui facilitent l'application de ces outils par les États Membres de l'UIT.

[39bis (Note: texte proposé par le Paraguay) Le Règlement des télécommunications internationales (RTI) est un traité de portée mondiale ayant force obligatoire, qui: expose les principes généraux qui garantissent la libre circulation relatifs à la fourniture et au fonctionnement des télécommunications internationales; facilite l'interconnexion et l'interopérabilité à l'échelle mondiale; rend possible le développement harmonieux et l'exploitation efficace des installations techniques; encourage l'efficacité, l'utilité et la disponibilité des services internationaux de télécommunication. Des dispositions ayant valeur de traité sont nécessaires en ce qui concerne les réseaux et services internationaux de télécommunication.]

[39bis (Note: texte proposé par le Canada) Le Règlement des télécommunications internationales (RTI) fait partie des Règlements administratifs. Il complète la Constitution et la Convention de l'UIT, dans le but d'atteindre les objectifs de l'Union internationale des télécommunications en favorisant le développement des services de télécommunication et leur exploitation la plus efficace, tout en harmonisant le développement des moyens utilisés pour les télécommunications à l'échelle mondiale. Le RTI établit les principes généraux qui se rapportent à la fourniture et à l'exploitation des services internationaux de télécommunication offerts au public ainsi qu'aux moyens sous-jacents de transport internationaux pour les télécommunications utilisés pour fournir ces services.]

Attribution et gestion des ressources

40 L'UIT[-R] procède à l'attribution des bandes de fréquences du spectre des fréquences radioélectrique, à l'allotissement des fréquences radioélectriques et à l'enregistrement des assignations de fréquence et, pour les services spatiaux, de toute position orbitale associée sur l'orbite des satellites géostationnaires ou de toute caractéristique associée de satellites sur d'autres orbites.

41 En parallèle, l'UIT[-R] coordonne les efforts en vue d'empêcher et d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre et des orbites de satellites par les services de radiocommunication.

42 De plus, l'UIT[-T] garantit l'attribution et la gestion efficaces des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification utilisées dans les télécommunications internationales, conformément aux procédures et aux Recommandations de l'UIT.

Élaboration de normes internationales

43 L'UIT réunit des experts du monde entier pour élaborer des normes internationales, à savoir les Recommandations UIT-R et UIT-T, qui sous-tendent l'infrastructure, les services et les applications des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale.

44 L'UIT[-R] [L'UIT] procède à des études et adopte des recommandations et des rapports sur les questions de radiocommunication qui assurent un meilleur partage et une plus grande compatibilité entre les différents services de radiocommunication, une utilisation plus efficace et plus équitable du spectre des fréquences radioélectriques sans brouillages préjudiciables, la connectivité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale, l'amélioration de la qualité de fonctionnement, de la qualité, de l'accessibilité économique et de la rapidité d'exécution du service et une conception générale économique des systèmes dans le domaine des télécommunications/TIC.

45 [L'UIT-T] étudie les questions techniques, d'exploitation et de tarification et adopte des recommandations en la matière en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

46 Les travaux de l'UIT consistent notamment à établir des normes techniques internationales applicables aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes et à créer un environnement propice à leur mise en place et à leur utilisation.

Élaboration de cadres politiques et de supports d'information

47 L'UIT aide les États Membres à promouvoir une connectivité accrue, à réduire la fracture numérique, à opérer une transformation numérique et à bâtir des sociétés [de l'information] [numériques] intelligentes, en élaborant et en mettant à disposition des cadres politiques et des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques.

48 L'UIT élabore des manuels, des rapports techniques et des documents portant sur des questions de télécommunication/TIC pour aider les membres de l'UIT dans le cadre des travaux des commissions d'études.

49 Elle recueille les bonnes pratiques auprès des États Membres, du secteur privé, des instituts de recherche et des milieux universitaires et les communique à ses États Membres.

50 L'UIT fournit également des produits et des outils de partage des connaissances qui facilitent le dialogue inclusif et améliorent la coopération, afin d'aider les pays à créer une société [numérique] plus inclusive, et aide ses membres à mieux comprendre et gérer les défis et les possibilités qui découlent de la promotion de la connectivité et de la transformation numérique.

Fourniture de données et de statistiques

51 L'UIT recueille et diffuse des données essentielles et effectue des travaux de recherche d'envergure internationale pour suivre l'évolution de la connectivité et de la transformation numérique à l'échelle mondiale et mieux la comprendre. Par l'intermédiaire d'un ensemble d'outils et d'activités, l'UIT apporte un soutien aux États Membres et aux autres parties prenantes à chaque étape du cycle de vie des données, allant de l'élaboration de normes et de méthodes de collecte de données à la promotion de l'utilisation des données dans le processus décisionnel.

52 En tant que responsable de l'élaboration de normes statistiques internationales applicables aux indicateurs des télécommunications/TIC, l'UIT publie à intervalles réguliers les normes, les définitions et les méthodes de collecte concernant plus de 200 indicateurs, qui constituent une référence essentielle pour les statisticiens et les économistes cherchant à mesurer le développement numérique.

53 En tant qu'agence responsable de plusieurs indicateurs des Objectifs de développement durable relatifs à la connectivité et aux compétences numériques (4.4.1, 5.b.1, 9.c.1, 17.6.1 et 17.8.1) et de leur suivi, l'UIT contribue activement à promouvoir le programme relatif aux statistiques dans le cadre du système des Nations Unies.

Renforcement des capacités

54 L'UIT renforce les capacités des professionnels du secteur des télécommunications/TIC et œuvre en faveur du renforcement de la maîtrise des outils numériques et des compétences numériques des personnes. Dans le cadre du programme de renforcement des capacités, l'UIT a pour objectif de parvenir à une société [de l'information] autonome [sur le plan numérique], dans laquelle toutes les personnes s'appuient sur leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine des technologies numériques pour améliorer leurs conditions de vie.

55 L'UIT renforce également les capacités des membres et met à leur disposition les outils leur permettant de participer aux activités de l'Union et d'en tirer profit. Ils peuvent alors exercer les droits et les obligations découlant du Règlement des radiocommunications, du Règlement des télécommunications internationales et des Accords régionaux, mais aussi élaborer des normes internationales de l'UIT, y avoir accès, les mettre en œuvre et influer sur leur élaboration, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

56 En outre, l'UIT encourage, en particulier dans le cadre de partenariats, le développement, l'expansion et l'utilisation des réseaux, des services et des applications de télécommunication/TIC, en particulier dans les pays en développement, compte tenu des activités des autres organismes compétents, en renforçant encore les capacités.

Fourniture d'une assistance technique

57 L'UIT s'attache à promouvoir et à offrir une assistance technique aux États Membres, en particulier aux pays en développement [[[3]](#footnote-3)] [et notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition], ainsi qu'aux organisations régionales de télécommunications dans le domaine des télécommunications.

58 Forte de ses compétences techniques reconnues depuis longtemps dans le domaine des télécommunications/TIC et d'une grande expérience dans la conception, la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets, l'accent étant mis sur la gestion axée sur les résultats, l'UIT propose des projets sur mesure adaptés aux besoins des multiples parties prenantes. Cela ouvre également la voie à des partenariats public-privé et offre un cadre sûr pour répondre aux besoins en matière de développement grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC.

59 En outre, l'UIT fournit une assistance pour la mise en œuvre des décisions des conférences mondiales et régionales, un appui dans le cadre des activités de coordination du spectre menées entre les membres de l'UIT et des outils logiciels pour aider les administrations des pays en développement à prendre leurs responsabilités plus efficacement en matière de gestion du spectre.

59bis En outre, l'UIT collabore et coopère avec d'autres organismes/institutions des Nations Unies dans le cadre de leurs attributions respectives.

Des plates-formes fédératrices

60 L'UIT est particulièrement bien placée pour rassembler un large éventail de parties prenantes en tant que plate-forme fédératrice dans le domaine des télécommunications/TIC, dans le but d'échanger des données d'expérience et des connaissances, de collaborer et d'identifier les moyens permettant à tout un chacun, partout dans le monde, de tirer parti de la connectivité et d'utiliser l'Internet dans des conditions financièrement abordables, sûres, sécurisées et de confiance.

61 Par le biais de ses plates-formes fédératrices, l'UIT encourage la coopération internationale et les partenariats pour favoriser l'essor des télécommunications/TIC, notamment avec les organisations de télécommunication régionales et les institutions de financement du développement mondiales et régionales.

## 2.8 Catalyseurs

62 Les catalyseurs sont des méthodes de travail de l'UIT qui permettent à l'Union d'atteindre ses objectifs et de mettre en œuvre ses priorités de manière plus efficiente et efficace. Ils reflètent les valeurs de l'Union que sont l'*efficacité*, la *transparence* et la *responsabilité,* l'*ouverture,* l'*universalité* et la *neutralité*, ainsi que sa dimension humaine, orientée services et axée sur les résultats, s'appuient sur ses principaux atouts et pallient ses insuffisances, de manière qu'elle puisse aider ses membres.

Une organisation reposant sur les contributions de ses membres

63 L'UIT continuera d'œuvrer en tant qu'organisation reposant sur les contributions de ses membres, afin de tenir dûment compte des besoins de ses différents membres et d'y répondre efficacement. L'UIT prend en considération les besoins de tous les pays, en particulier ceux des pays en développement, des pays les moins avancés des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition, ainsi que des populations mal desservies et vulnérables, auxquels il convient d'accorder la priorité et l'attention voulue. De plus, l'UIT s'emploiera à intensifier sa coopération avec les représentants du secteur des télécommunications/TIC et d'autres secteurs, afin de mettre en avant l'intérêt que présente l'Union dans le cadre de la réalisation des buts stratégiques.

Présence régionale

64 a) La présence régionale, considérée comme un prolongement de l'UIT dans son ensemble, joue un rôle crucial pour donner effet à la mission de l'UIT, renforcer la compréhension par l'Union des réalités locales et pouvoir répondre aux besoins des pays de manière efficace. La présence régionale permettra de renforcer la planification stratégique au niveau de chaque bureau régional/de zone, et de mettre en œuvre des programmes et des initiatives conformes aux buts stratégiques et aux priorités thématiques de l'Union et basés sur ceux-ci.

64 b) En appliquant les objectifs mondiaux et en clarifiant les priorités des programmes au niveau régional, l'UIT s'efforcera aussi d'améliorer son efficacité et son impact d'ensemble à l'échelle mondiale.

64 c) La présence régionale renforcera le positionnement de l'UIT en tant qu'entité structurante ou décisionnelle et la coopération dans le système des Nations Unies, ce qui permettra de créer davantage de possibilités à l'échelle régionale et donc de toucher davantage de pays, et de définir des priorités plus claires et plus concrètes pour la collaboration au niveau des pays.

64 d) Des efforts seront également déployés pour renforcer les capacités au niveau régional, afin de s'assurer que les bureaux régionaux et les bureaux de zone sont en mesure de mettre en œuvre les programmes et les engagements déterminés en fonction des buts stratégiques et des priorités thématiques de l'Union.

Diversité et inclusion

65 L'UIT demeure résolue à intégrer les pratiques de diversité et d'inclusion dans ses travaux, afin d'assurer l'égalité et de promouvoir les droits des groupes marginalisés. Dans cette optique, l'UIT œuvrera en faveur de la réduction de la fracture numérique et de la mise en place d'une société [numérique] inclusive, en faisant en sorte que tout un chacun, dans tous les pays du monde, puisse avoir accès à des télécommunications/TIC financièrement abordables et les utiliser, y compris les femmes et les jeunes filles, les jeunes, les populations autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers. En interne, l'UIT continue de promouvoir une culture inclusive qui favorise la diversité au sein du personnel et parmi les membres.

Engagement en faveur de la durabilité environnementale

66 L'UIT est consciente que les télécommunications/TIC présentent des risques, s'accompagnent de défis et offrent des possibilités sur le plan environnemental. L'UIT est résolue à contribuer à l'utilisation des télécommunications/TIC au service de la surveillance des changements climatiques, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces effets, à offrir des solutions numériques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de carbone, et à protéger la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des déchets d'équipements électriques et électroniques. L'UIT intégrera une dimension environnementale dans ses travaux pour promouvoir une transformation numérique durable, tout en continuant en parallèle de lutter contre les changements climatiques en son sein et d'intégrer systématiquement les considérations relatives à la durabilité environnementale dans ses activités, conformément à la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies pour 2020-2030.

Partenariats et coopération internationale

67 Pour accroître la collaboration à l'échelle mondiale afin de réaliser sa mission, l'UIT continue de renforcer les partenariats entre ses membres et les autres parties prenantes. De cette façon, l'UIT peut tirer parti de la diversité de ses membres et du pouvoir mobilisateur du multilatéralisme pour favoriser la coopération entre les gouvernements et les régulateurs, le secteur privé et les milieux universitaires. L'UIT reconnaît également qu'il est important de nouer des partenariats stratégiques avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations, y compris les organismes de normalisation, pour renforcer la coopération dans le secteur des télécommunications/TIC et mettre en œuvre les grandes orientations du SMSI et atteindre les Objectifs de développement durable.

Mobilisation des ressources

68 L'intensification des activités de mobilisation des ressources et l'augmentation des financements sont indispensables pour atteindre les objectifs de l'Union et renforcer l'appui de l'UIT aux membres. Par conséquent, l'UIT reconnaît qu'il est nécessaire de recenser les moyens les plus efficaces pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, renforcer ses capacités de mobilisation des ressources et améliorer sa stratégie actuelle de levée de fonds, tout en exploitant les contributions des partenaires pour compléter ces activités.

Excellence et innovation organisationnelle et en matière de ressources humaines

69 Renforcer l'efficience et l'efficacité des opérations permet à l'UIT de faire face aux mutations qui s'opèrent dans le secteur des télécommunications/TIC et à l'évolution des besoins des membres. Par conséquent, l'UIT a pour ambition d'améliorer les processus internes et d'accélérer la prise de décisions en remédiant aux inefficacités sur le plan opérationnel, aux doubles emplois et au sentiment de bureaucratie, reflétant ainsi les valeurs de transparence et de responsabilité. L'UIT reconnaît également qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité des opérations en renforçant les synergies transversales, en encourageant l'innovation interne, en fournissant des indications cohérentes sur le domaine d'action de l'organisation et en élaborant une approche de gestion de la performance et des talents plus solide. La ressource la plus précieuse de l'UIT tient à son personnel qualifié, motivé et dévoué possédant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité, au sein duquel la diversité géographique est bien représentée et la parité hommes‑femmes est respectée, et qui permet à l'UIT d'accomplir sa mission et d'atteindre ses priorités stratégiques grâce à un engagement en faveur de la gestion des résultats. La priorité de l'organisation est de moderniser les capacités, processus, procédures et outils de l'UIT dans le domaine des ressources humaines, mais aussi d'assurer une intégration et une harmonisation avec le régime commun des Nations Unies et les valeurs de la fonction publique internationale. Pour ce faire, l'organisation mettra en œuvre un plan de transformation de la culture et des compétences qui renforcera son esprit d'ouverture et qui reposera sur quatre volets principaux: planification stratégique, transformation numérique, innovation et gestion des ressources humaines.

# 3 Cadre UIT de présentation des résultats

*[À inclure à la suite des discussions tenues dans le cadre de la 4ème réunion du GTC-SFP].*

Appendice A – Attribution des ressources (coordination avec le plan financier)

*[À inclure à la suite de la réunion conjointe du GTC-SFP et du GTC-FHR].*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le spectre des fréquences radioélectriques et, pour les services spatiaux, toutes les ressources d'orbites de satellites. [↑](#footnote-ref-1)
2. Y compris les femmes et les jeunes filles, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers. [↑](#footnote-ref-2)
3. Y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition [↑](#footnote-ref-3)